



PREFET DES ALPES-MARITIMES

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
Frère ou sœur de Français

A - PIÈCES D'ÉTAT CIVIL DU DECLARANT

- ❑ **Original de l'acte intégral de naissance** portant l'indication du nom du père et de la mère et du lieu de naissance. Ce document doit être établi par l'officier d'état civil du lieu de naissance. Les actes établis par les ambassades ou consulats ne sont pas acceptés.

Si votre filiation n'est pas indiquée dans cet acte, vous devez produire les actes de naissance de vos parents ou tout document d'état civil permettant d'établir votre filiation (livret de famille). *Les actes d'état civil de vos parents peuvent être produits sous forme de photocopie.*

Si l'acte est établi dans la langue du pays, fournir également l'**original de sa traduction par un traducteur assermenté** (actes bilingues acceptés)

Important : les actes d'état civil de certains pays doivent être revêtus d'une légalisation ou d'une apostille pour être acceptés en France (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/vivre-a-l-etranger/vivre-a-l-etranger-vos-droits-et/le-consulat-a-votre-service/legaliser-des-documents-publics/>)

Si vous êtes réfugié(e) ou apatride : les actes d'état civil à fournir sont les originaux délivrés par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)

- ❑ Si vous êtes **marié(e)**, l'original de la copie intégrale de votre acte de mariage.
- ❑ En cas d'**unions antérieures**, les originaux des copies intégrales des actes des différents mariages accompagnés de la preuve de leur dissolution (jugement de divorce, acte de décès...).
- ❑ **le cas échéant**, l'original de la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant mineur étranger, non marié, légitime ou naturel ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière susceptible de devenir français. Dans cette hypothèse, vous devez également produire des documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative de cet enfant avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours, jugement statuant sur la garde de l'enfant etc.).

B- LIEN FAMILIAL AVEC VOTRE FRÈRE OU SOEUR FRANÇAIS

- ❑ La copie intégrale de l'acte de naissance de votre frère ou sœur. Si sa filiation n'est pas indiquée dans cet acte, vous devez produire soit les actes de naissance de ses parents, soit leur acte de mariage, soit tout document d'état civil permettant d'établir sa filiation (livret de famille).
- ❑ Si vous êtes nés(es) des mêmes parents, la copie de leur livret de famille. Vous devrez présenter l'original à la plate-forme de naturalisation.
- ❑ Si vous avez un seul parent commun, la copie intégrale de l'acte de naissance de ce parent.

C- NATIONALITÉ FRANÇAISE DE VOTRE FRERE OU SOEUR

- ❑ S'il (elle) est Français(e) au titre de l'article 21-7 du code civil, un certificat de nationalité française ;
- ❑ s'il (elle) est Français(e) au titre de l'article 21-11 du code civil, la copie intégrale de son acte de naissance, portant la mention de son acquisition de la nationalité française ou la photocopie de sa déclaration de nationalité dûment enregistrée ou un certificat de nationalité française. Vous devrez présenter l'original à la plate-forme de naturalisation.

D- SUIVI DE LA SCOLARITÉ EN FRANCE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUMIS AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT

- ❑ Certificats de scolarité couvrant la période de scolarité obligatoire (de 6 à 16 ans).

E- RÉSIDENCE EN FRANCE AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

- ❑ La photocopie de votre titre de séjour en cours de validité ou de votre carte nationalité d'identité si vous êtes ressortissant européen non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour.
- ❑ Tout document récent à votre adresse actuelle (par exemple : facture EDF ou téléphone, dernière quittance de loyer...).

F- RÉSIDENCE RÉGULIÈRE ET HABITUELLE EN FRANCE APRÈS L'ÂGE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

- ❑ tous documents justifiant de la continuité de votre résidence régulière et habituelle en France depuis l'âge de 16 ans. Vous pouvez produire des documents différents permettant de couvrir cette période. (exemple : diplômes d'études supérieures, contrats d'apprentissage, attestations de stage, certificats de travail, attestations d'inscription à Pôle emploi, relevé de carrière, ...)
- ❑ Si vous êtes marié(e), copie du titre de séjour de votre conjoint ou tout document justifiant de sa résidence en France s'il est ressortissant européen non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour.
- ❑ Si vous avez des enfants mineurs, justificatifs de leur résidence en France.

G - AUTRES PIÈCES

- ❑ le formulaire Cerfa 15562*01 en vue de souscrire une déclaration au titre de l'ascendance avec un(e) Français(e) dûment rempli.
(à télécharger sur : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Demarches/Formulaires-Cerfa/L-acquisition-de-la-nationalite-francaise>)
- ❑ *1 enveloppe timbrée à l'adresse actuelle affranchie au tarif en vigueur*
- ❑ **1 timbre fiscal de 55 € (à compter du 02/01/2019 timbre électronique obligatoire)**
- ❑ 1 grande enveloppe « LETTRE SUIVIE » 500 gr ou 1 kg (correspondant au poids de votre dossier)

DEPOT DE LA DEMANDE

Dés que vous aurez réuni toutes les pièces de votre dossier, il vous appartiendra de les classer dans l'ordre de la liste et de les adresser en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU D'ACCES À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE
147 BD DU MERCANTOUR
06286 NICE CEDEX 3**

⇒ TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NON CLASSE SERA RETOURNE

- ⇒ **Si votre dossier est complet, il vous sera fixé un rendez-vous**
- ⇒ **Un récépissé de dépôt vous sera alors délivré**

- ⇒ **Inutile de vous déplacer en Préfecture, aucun renseignement ne pourra vous être communiqué**